

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL SIEGEANT EN CONSEIL DE POLICE DU 11 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTS :

MME AUBERT BRIGITTE,

BOURGMESTRE-PRESIDENTE ;

MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE, MME VALCKE KATHY, M. HARDUIN LAURENT, M. MISPELAERE DIDIER,
M. BRACAVAL PHILIPPE, M. VACCARI DAVID

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

M. FRANCEUS MICHEL, M. VYNCKE RUDDY (EXCUSEE) MME DELPORTE MARIANNE, M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE
(EXCUSEE) M. FARVACQUE GUILLAUME (EXCUSEE), M. VARRASSE SIMON, M. VAN GYSEL PASCAL, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS,
MME AHALLOUCH FATIMA (EXCUSEE), M. FACON GAUTIER, MME LOOF VERONIQUE, M. RADIKOV JORJ, MME DE WINTER
CAROLINE, MME HOSSEY GAËLLE, MME ROGGHE ANNE-SOPHIE, MME NUTTENS REBECCA, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES
(EXCUSEE), M. MICHEL JONATHAN (EXCUSEE), M. HARRAGA HASSAN (EXCUSEE), M. LEROY ALAIN (EXCUSEE), M. LOOSVELT PASCAL,
M. HACHMI KAMEL, MME HINNEKENS MARJORIE, M. TERRYIN SYLVAIN, M. ROUSMANS ROGER, M. AMELOOT ALEXANDRE,
DEBRAUWERE GUILLAUME,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCKE NATHALIE,

DIRECTRICE GENERALE.

M. JOSEPH JEAN-MICHEL,

CHEF DE ZONE.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 10'.

Mme la PRESIDENTE : Soyez les bienvenus à ce premier Conseil communal de l'année scolaire. Je tiens à excuser Jean-Charles GISTELINCK, Mathilde VANDORPE, Jonathan MICHEL, Fatima AHALLOUCH, Ruddy VYNCKE, Alain LEROY, Guillaume FARVACQUE et Hassan HARRAGA. Deux personnes vont nous rejoindre plus tard, Marc CASTEL et Gautier FACON. Donc chef de groupe remplaçant Michel FRANCEUS chez Les Engagés. S'il doit nous quitter plus tôt, ce sera Pascal VAN GYSEL qui le remplacera. Et chez vous qui remplace Fatima AHALLOUCH ? Roger ROUSMAN. Et Marjorie chez le MR en attendant que Marc soit là. En voilà du changement, temporairement.

Avant de commencer le Conseil communal, je vais commencer par deux sujets d'actualité. Il y mettait du temps, du talent et du cœur. Ainsi passait sa vie au milieu de nos heures et loin des beaux discours, des grandes théories à sa tâche, chaque jour. On pouvait dire de lui, il changeait la vie. Il y a 6 ans, jour pour jour, heure pour heure, Alfred GADENNE disparaissait tragiquement. Pour honorer sa mémoire, j'ai pensé vous proposer ces quelques mots d'une chanson de Jean-Jacques Goldman. Ils définissent bien le caractère profondément humain de notre cher Bourgmestre. Son humanisme explique le désarroi qu'a créé, qui a créé son départ et la tristesse qui est encore présente aujourd'hui. Effectivement, Alfred GADENNE changeait la vie de ses concitoyennes et de ses concitoyens. Il était ouvert à tous, tolérant, conciliant. Il y a 3 ans, jour pour jour, nous inaugurons sa statue sur la Grand'Place. C'est un hommage pérenne et indélébile que notre entité a voulu lui rendre. Ce week-end, nous avons ouvert les portes de l'hôtel de ville renouvelé. Ce faisant, nous avons aussi pensé à lui. Avec toutes les années qu'il a passées en tant qu'échevin, en qualité de bourgmestre. Ensuite, il est devenu un des familiers de l'édifice. Puisque ce jour, nous nous réunissons en Conseil communal, je veux rappeler qu'il a exercé la présidence de notre assemblée pendant onze ans. Sa disponibilité envers la population et sa parfaite connaissance du territoire ont toujours été précieuses et unanimement appréciées. Nous ne le remercierons jamais assez. Je vous propose de lui rendre hommage et vous invite à vous lever pour respecter une minute de silence. Je vous remercie. (Minute de silence)

Ce soir, un autre fait d'actualité retient également toute notre attention. La communauté marocaine est la troisième communauté la plus représentée au sein de la ville de Mouscron. Plus de 300 personnes possédant la nationalité marocaine sont en effet domiciliées dans notre cité. Une petite vingtaine de demandeurs d'asile marocains est également présente sur notre territoire. À ces chiffres s'ajoutent les mouscronnoises et mouscronnois entretenant des liens familiaux et amicaux avec le Maroc. Nous tenons ce soir à leur faire part de tout notre soutien. Une action de solidarité intitulée "Opération aide au Maroc" sera prochainement organisée. À cet effet, un partenariat sera mis en place entre la ville de Mouscron, le consulat général du royaume du Maroc à Liège, la mosquée de Mouscron, l'entreprise coach partenaires et nos Conseillers communaux, en tout cas Hassan HARRAGA qui est absent ce soir. En hommage aux victimes de cette terrible catastrophe, je vous propose aussi de vous lever et de respecter une minute de silence. Je vous remercie. (Minute de silence)

M. VARRASSE : Au-delà de ce que vous avez présenté maintenant, est-ce qu'on pourrait réfléchir à la possibilité de faire un don comme le font toute une série de communes ? J'ai entendu ce matin quand Anvers le faisait. Je pense que c'est tout à fait pertinent. Je ne sais pas comment la Ville peut s'y prendre, mais ça serait une bonne chose.

Mme la PRESIDENTE : Aujourd'hui, nous ne savons pas encore exactement ce que nous pouvons faire. On a reçu des contacts, mais très peu pour le moment. Je sais que certains attendent des vivres et des choses comme ça, mais on n'a pas directement des demandes précises, aujourd'hui. Donc c'est pour ça qu'on attend un peu mieux que les choses s'organisent. Nous l'avons fait pour Verviers, nous l'avons fait pour l'Ukraine, mais on attend que les choses soient beaucoup plus précises et on reviendra. On vous communiquera ce qui se fera et quand et comment, mais je crois qu'il faut que les choses soient plus précises aujourd'hui parce qu'il y a beaucoup de besoins.

Mme la PRESIDENTE : Voilà, il y a 3 questions d'actualité posées au Conseil communal. La première est posée par Sylvain TERRYIN pour le groupe ECOLO, elle concerne l'entreprise DELRUE à Herseaux. La deuxième est posée par Simon VARRASSE pour le groupe ECOLO et concerne l'apéritif de la bourgmestre et de son équipe Engagée. Et la troisième est posée par Pascal LOOSVELT. Il est question des travaux en cours dans l'entité. Je propose à Monsieur le Commissaire de nous rejoindre puisque nous commençons par le Conseil de police. Une fois n'est pas coutume.

B. CONSEIL DE POLICE

1^{er} Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des voix.

2^{ème} Objet : APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON D'UN BIEN APPARTENANT À LA VILLE DE MOUSCRON ET SIS GRAND'PLACE, 1 À MOUSCRON.

Mme la PRESIDENTE : Les bureaux de l'antenne de police du centre s'installeront prochainement au sein de l'hôtel de ville rénové. Cette convention formalise cette occupation.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré structuré à 2 niveaux ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie datée du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que la ville de Mouscron est propriétaire d'un bien sis Grand Place 1 et répertorié comme étant l'Hôtel de Ville de Mouscron ;

Considérant les travaux qui ont été réalisés dans ce bâtiment au cours des dernières années ;

Considérant qu'il est opportun de déménager le bureau de police des agents de quartier du centre de Mouscron, actuellement sis à la Rénovation Urbaine du Centre de Mouscron, dans une partie de cet Hôtel de Ville rénové ;

Considérant dès lors qu'il convient de mettre en place une convention d'occupation en ce sens ;

Attendu la convention de mise à disposition proposée à cet effet ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver la convention d'occupation par la Zone de Police de Mouscron d'une partie du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de Mouscron sis Grand Place 1 et ce, à titre gratuit ;

Art. 2. - De mandater Jean-Michel JOSEPH, Chef de corps, pour la signature de cette convention.

3^{ème} Objet : MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 2023 DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU 15 JUIN 2023 DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT FF.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit donc d'une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté d'approbation du 15 juin 2023, notifié le 20 juin 2023, du Gouverneur de la Province de Hainaut ff., tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province de Hainaut ff.,

Vu la délibération en date du 22 mai 2023, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de la Zone de Police locale pour l'exercice 2023 ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 5 juillet 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 62 du 24 novembre 2022 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des Zones de Police, publiée au Moniteur belge le 5 janvier 2023 ;

Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 17 avril 2023, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 susmentionné ;

Vu l'arrêté du gouverneur du 17 janvier 2023 approuvant la délibération du 19 décembre 2022 par laquelle le Conseil communal de Mouscron arrête le budget pour l'exercice 2023 de la Zone de Police ;

Considérant que la modification budgétaire se caractérise essentiellement par :

- a) l'inscription de non-valeurs pour des créances non perçues ainsi que quelques régularisations de factures relatives aux exercices antérieurs ;*
- b) la révision à la hausse de quelques postes dans les dépenses de personnel et de fonctionnement à l'exercice propre ;*
- c) l'adaptation des dotations fédérales suivant les montants communiqués dans la circulaire ministérielle PLP 62, non encore parue au moment de l'élaboration du budget ;*
- d) une diminution de la dotation communale à la suite du bon résultat du compte zonal 2022 ;*
- e) de nouveaux projets d'investissements, financés sur fonds propres ou par emprunts, ainsi que des crédits complémentaires dans les exercices antérieurs dans le cadre du déploiement de la vidéosurveillance urbaine ;*

Considérant par ailleurs que la modification budgétaire intègre les résultats du compte budgétaire 2022 de la Zone de Police, également arrêtés par le Conseil communal le 22 mai 2023, à savoir un boni ordinaire et un mali extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés ;

Considérant que les comptes annuels 2022 de la Zone de Police de Mouscron n'ont toutefois pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;

Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de Mouscron en date du 22 mai 2023 pour la Zone de Police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 62 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 157.045,14 € au service extraordinaire ;

Considérant que cet excédent extraordinaire devra continuer à faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;

Vu l'article 34 de la loi du 7 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des Zones de Police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictifs ;

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 7 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une Zone de Police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La délibération du 22 mai 2023, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2023 du corps de police locale, est approuvée.

Art. 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Art. 3. - Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- à Madame la Bourgmestre de Mouscron

- à Madame la Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, rue du Commerce, 96 à 1000 Bruxelles

4^{ème} Objet : **BUDGET 2023 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION – ARRÊT DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Ces marchés concernent l'aménagement spécifique d'un véhicule de police, les frais de conseils, suivis et contrôles IPALLE pour le nouveau commissariat, l'acquisition et l'installation de caméras de vidéosurveillance interne. Le montant global de ces 3 marchés s'élève à 32.273,06 € hors TVA.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée);

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023, reprises sous forme de listing ci-dessous ;

Objet commande	Montant HTVA	Article Budgétaire	Voies et moyens
Aménagement spécifique véhicule de police	23.000,00	3306/74302-52	Emprunts
Frais de conseil, suivi et contrôle Ipalle - nouveau commissariat	1.008,60	3301/72202-60	Emprunts
Acquisition et installations caméras de vidéosurveillance interne	8.264,46	3307/74402-51	Emprunts
	32.273,06		

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 19 voix (Les Engagés, MR, LOOSVELT) et 8 abstentions (ECOLO, PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2023 repris dans le listing ci-dessus.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

5^{ème} Objet : **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, notamment l'article 83 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de Police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du

Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2023 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	1.357,84 €
Compte Bpost	3.047,58 €
Comptes courant Belfius	1.102.036,65 €
Comptes de placement Belfius	4.575.324,05 €
Compte de placement CPH	990.835,12 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	5.131.370,46 €
Paiements en cours/Virements internes	-500.000,00 €
AVOIR JUSTIFIE	11.303.971,70 €

6^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE FOURNITURES - FOURNITURE DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DE L'INTERCOMMUNALE D'ETUDE ET DE GESTION (IEG) – ACCORD DE PRINCIPE.

Mme la PRESIDENTE : La Zone de Police de Mouscron a eu recours à cette centrale d'achat pour l'approvisionnement en gaz et électricité de ses points de consommation en 2021 jusqu'à 2023. Cette expérience étant concluante, il vous est proposé de la renouveler pour la période de 2024 à 2026. Le montant de ce marché est estimé à 584.440 € TVAC pour les 3 années.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant que l'IEG s'est instituée en centrale d'achat, notamment pour les marchés de fournitures énergétiques ;

Vu la décision du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 18 décembre 2017 approuvant l'adhésion de la Zone de Police de Mouscron à la centrale d'achat de l'IEG ;

Attendu que la Zone de Police de Mouscron a eu recours à la centrale d'achat pour la fourniture de gaz (moyenne et basse pression) et pour la fourniture d'électricité de ses points de consommation (haute et basse tension) pour la période 2020-2023 ;

Considérant que cette expérience s'est avérée concluante ;

Considérant que les marchés précités arrivent à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant que, par courrier du 29 juin 2023, l'IEG nous propose de continuer à profiter de leur centrale d'achat pour la fourniture de gaz et d'électricité pour la période 2024-2026 (période de 36 mois) ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de marquer notre accord sur le recours à la centrale d'achat de l'IEG pour la fourniture de gaz et d'électricité pour cette nouvelle période et de mandater l'intercommunale IEG pour la passation du marché afin de désigner de nouveaux fournisseurs d'électricité et de gaz ;

Considérant que le montant estimé de ce marché pour la Zone de Police s'élève à 584.430 € TVA comprise pour 3 ans ;

Considérant que les crédits nécessaires au financement de ces dépenses seront inscrits au budget ordinaire de la Zone de Police des exercices 2024 à 2026, aux articles correspondants ; A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De recourir au marché de fourniture de gaz et d'électricité de la centrale d'achat de l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) pour la période 2024-2026 et de mandater l'intercommunale pour la passation dudit marché.

Art. 2. - De prévoir les crédits nécessaires aux dépenses au budget de la Zone de Police des exercices 2024 à 2026, service ordinaire, aux articles correspondants.

Art. 3. - D'avertir l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) de la présente décision.

Art. 4. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

7^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – MARCHÉ PUBLIC – RÉALISATION D'ÉTUDES DE DÉTAILS NÉCESSAIRES POUR LES DEMANDES DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE ET AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION DE GAZ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE – APPROBATION DU LANCEMENT D'UN MARCHÉ DE FAIBLE MONTANT RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE – URGENCE IMPÉRIEUSE – COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.

Mme la PRESIDENTE : C'est une communication de la décision du Collège communal.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que, dans le cadre de la construction du nouveau commissariat, la Zone de Police a du solliciter, auprès de la S.C. ORES, questionnaire des réseaux de distribution, la réalisation de travaux de raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité ;

Considérant que ce type de demande de travaux implique la réalisation d'études de détails payantes qui consistent en des contrats à titre onéreux qui doivent faire l'objet d'un marché public ;

Considérant que s'agissant d'un marché relevant du budget extraordinaire, il est de la compétence du Conseil communal d'autoriser le lancement d'un tel marché ;

Considérant cependant qu'en l'espèce, pour toute une série de raisons et, notamment, le fait que cette demande d'études de détails auprès de la société ORES a été formulée directement par l'entrepreneur général pour compte de la Zone de Police, il n'a pas été possible d'inscrire ce point au dernier Conseil communal ;

Considérant que la réalisation de ces études de détails était indispensable sous peine de bloquer la poursuite de la procédure des travaux de raccordement ;

Vu l'alinéa 5 du paragraphe 2 de l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux qui dispose : *«...En cas d'urgence impérieuse résultant d'événements*

imprévisibles, le Collège peut d'initiative exercer les pouvoirs du conseil visés à l'alinéa 1er. Sa décision est communiquée au Conseil qui en prend acte lors de sa prochaine séance...» ;

Considérant qu'il y avait, en l'espèce, "urgence impérieuse résultant d'évènements imprévisibles" et que le moindre retard dans le chantier de construction aurait occasionné un préjudice financier évident ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 10 juillet 2023, prise en urgence, approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation du marché public relatif à la réalisation d'études de détails nécessaires pour les demandes de raccordement au réseau électrique et au réseau de distribution de gaz dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police ainsi qu'à l'autorisation de payer anticipativement à la prestation ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à ce que prévoit l'article 33, §2, alinéa 5 de la loi du 7 décembre 1998, que cette décision soit communiquée au Conseil communal siégeant en Conseil de police afin qu'il en prenne acte ;

Par ces motifs ;

PREND ACTE :

Article unique – De la décision du Collège communal siégeant en Collège de police du 10 juillet 2023 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé, du mode de passation du marché public relatif à la réalisation d'études de détails nécessaires pour les demandes de raccordement au réseau électrique et au réseau de distribution de gaz dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police ainsi qu'à l'autorisation de payer anticipativement à la prestation.

8^{ème} Objet : **ZONE DE POLICE – MARCHÉ DE TRAVAUX – TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU COMMISSARIAT DE POLICE – APPROBATION DES CONDITIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Le montant de ce marché est estimé à 76.167,81 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS).

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 33, §2, al.5 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 29 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Vu la désignation d'ORES en qualité de gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Mouscron ;

Attendu que les travaux de construction du nouveau commissariat de police sont en cours d'exécution ;

Considérant qu'il y a désormais lieu de procéder aux travaux de raccordement aux réseaux de gaz et d'électricité ;

Attendu que le gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz ORES dispose d'un droit d'exclusivité pour toute opération intervenant sur son réseau ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.948,60 € hors TVA (soit 60.174,60 € HTVA pour les travaux de raccordement au réseau d'électricité et à 2.774,00 € HTVA pour les travaux de raccordement au réseau de gaz) ou 76.167,81 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3301/72202-60 et financé par emprunt à l'article 3301/961-51 ;

Par 25 voix (Les Engagés, MR, ECOLO, LOOSVELT) et 2 abstentions (PS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - D'approuver le montant estimé du marché "Travaux de raccordement aux réseaux de distribution d'électricité et de gaz dans le cadre de la construction du nouveau commissariat de police" qui s'élève à 62.948,60 € hors TVA ou 76.167,81 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De consulter le gestionnaire des réseaux de distribution de gaz et d'électricité, soit ORES, sur base de son droit d'exclusivité, afin qu'il remette offre pour le raccordement du commissariat de police aux réseaux de distribution de gaz et d'électricité.

Art. 3 - Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2023 de la Zone de Police, service extraordinaire, à l'article 3301/72202-60 et financé par emprunt à l'article 3301/961-51.

Art. 4 - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement et définitivement admis.

9^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – PERSONNEL – OUVERTURE D'UN EMPLOI DE COMMISSAIRE DE POLICE DÉVOLU AU CABINET DU CHEF DE CORPS.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que la Zone de Police prévoit dans son cadre 9 emplois dans le grade de commissaire de police ;

Considérant le départ de deux commissaires de police respectivement au 1er mai et au 1er septembre 2023 par la voie de la mobilité ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, deux emplois de commissaire de police sont libres au cadre organique au 1er septembre 2023 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Vu l'accord du Collège communal siégeant en Collège de police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E:

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre officier dévolu au Cabinet du Chef de corps de la Zone de Police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation d'un lauréat.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Madame Magali DELANNOY, directrice des opérations f.f., assessseure, ou son remplaçant, Monsieur François BLEUZE, commissaire de police, assesseur suppléant.
- Madame Anne LAEVENS, directrice Gestion et Ressources, assessseure, ou son remplaçant, Monsieur David MONPAYS, commissaire de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - De transmettre la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1000 BRUXELLES.

10^{ème} Objet : ZONE DE POLICE - PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI D'INSPECTEUR DE POLICE DÉVOLU AU SERVICE INTERVENTION.

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (ci-après nommé PJPol), l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que celui-ci prévoit 110 emplois dans le grade d'inspecteur de police ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 111 membres du personnel dans le grade d'inspecteur de police dont 3 bénéficiant d'un régime de non-activité préalable à la pension ; que ces derniers peuvent être comptabilisés en dehors du cadre voté ;

Considérant que par décision du 22 mai 2023, le Conseil communal a nommé 3 (aspirants) inspecteurs aux emplois d'inspecteur de police dévolus au service intervention dont des dates d'entrée en service sont respectivement fixées au 1^{er} juillet 2023 (1 déjà comptabilisé dans les 111 membres du personnel) et 1^{er} octobre 2023 (2) ;

Considérant que, par décision du 3 juillet 2023, le Conseil communal a déclaré vacant un emploi de maître-chien de patrouille dévolu au service « Intervention » ;

Considérant le départ de deux inspecteurs de police au 1^{er} septembre 2023 par la voie de la mobilité ;

Qu'en conséquence, et au vu de ce qui précède, un emploi d'inspecteur de police est libre au cadre organique au 1^{er} septembre 2023 ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du Collège communal siégeant en collège de police ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant, via la procédure de mobilité, un emploi d'inspecteur de police dévolu au service « Intervention » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, aux cycles de mobilité ultérieurs jusqu'à la désignation des lauréats ou de faire appel à la réserve de recrutement prévue à l'article IV.I.30 du PJPol ;

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1^{er} commissaire divisionnaire de police, chef de corps, président ou son remplaçant ;
- Monsieur Sébastien DESIMPEL, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante, Madame Stéphanie FONTAINE, commissaire de police, assesseure suppléante ;

- Monsieur Miguel DERREVEAUX, commissaire de police, assesseur, ou son remplaçant, Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, inspecteur principal de police, assesseur suppléant.

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

11^{ème} Objet : ZONE DE POLICE – PERSONNEL - OUVERTURE D'UN EMPLOI DE NIVEAU B AU CADRE ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DÉVOLU AU SECRÉTARIAT GESTION ET RESSOURCES (PLIF).

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, l'article VI.II.15 ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures, portant des éclaircissements quant à l'application de la réglementation sur la position juridique en matière d'engagement externe de personnel CALog dans la police intégrée, structurée à deux niveaux, et en matière de glissements internes ;

Vu le cadre organique approuvé par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 lequel prévoit 11 emplois dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Vu la délibération du 12 septembre 2022 relative à l'ouverture d'un emploi de niveau B au cadre administratif et logistique dévolu au secrétariat Gestion et Ressources ;

Vu la délibération du 6 février 2023 relative à la nomination d'un membre du cadre administratif et logistique de niveau B dévolu au secrétariat Gestion et Ressources ;

Considérant que la Zone de Police comptabilise actuellement 11 membres du personnel dans le grade de cadre administratif et logistique de niveau B ;

Considérant la démission de la secrétaire dévolue à la direction « Gestion et Ressources » en date du 9 juin 2023 ;

Que la seconde candidate déclarée apte à l'emploi a décliné l'offre d'emploi ;

Qu'en conséquence, l'emploi repris au cadre administratif et logistique de niveau B et dévolu au secrétariat de la direction « Gestion et Ressources » est à nouveau vacant ;

Considérant le profil de fonction annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis favorable du collège communal siégeant en collège de police ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - De déclarer vacant un emploi du cadre administratif et logistique de niveau B dévolu au secrétariat de la direction « Gestion et Ressources (PLIF) » au sein de la Zone de Police de Mouscron, selon les modalités fixées à l'article 3.

Art. 2. - De rouvrir l'emploi, en cas de mobilité infructueuse, en procédure externe de recrutement.

Art. 3. - De choisir comme modalités de sélection :

1. L'organisation d'un ou de plusieurs tests ou épreuves d'aptitude ;
2. Le recueil de l'avis d'une commission de sélection.

Art. 4. - De fixer la composition de la commission de sélection locale comme suit :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, 1er commissaire divisionnaire de police, Chef de corps, Président ou son remplaçant ;
- Madame Anne LAEVENS, directrice du pilier Gestion et Ressources, assesseur, ou sa remplaçante Madame Cynthia NINCLAUS, GRH, assesseur suppléant.
- Madame Magali DELANNOY, commissaire de police, assesseur, ou sa remplaçante Madame Pauline VERHOEVEN, assesseur suppléant ;

Art. 5. - D'envoyer la présente délibération, par courrier ou courriel, à :

- A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS ;
- Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction Générale Sécurité et Prévention, rue du Commerce, 96 à 1040 BRUXELLES.

12^{ème} Objet : APPROBATION DES REGLEMENTS DES DEUX JEUX-CONCOURS ORGANISES LORS DU VILLAGE POLICE ET DU VELOPOLIS 2023.

Mme la PRESIDENTE : Il s'agit d'un concours de dessins destiné aux enfants de 6 à 12 ans et d'un quizz pour le Vélopolis.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré structuré à 2 niveaux ;

Considérant l'approbation du règlement du concours de dessins et le règlement du concours Vélopolis, par le Collège Communal en sa séance du 30 août 2023 ;

Considérant le règlement du concours de dessins et le règlement du concours Vélopolis, tels que joints en annexe à la présente décision et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1^{er}. - D'approuver les règlements des deux jeux-concours organisés lors du Village Police et du Vélopolis qui se déroule le 10 septembre 2023 ;

Art. 2. - De charger le Collège Communal siégeant en Collège de Police de l'exécution de la présente délibération.

Mme la PRESIDENTE : Et bien voilà ceci terminait, Monsieur le commissaire, notre Conseil de police. Merci beaucoup. Bonne soirée. Et vous pouvez rester. Pour une fois vous terminez plus tôt. Ah, c'est une blague!

La séance est levée à 19 h 25'.